

# MAIRIE DE MOUHET

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2024

**Date de convocation** du Conseil Municipal : 13 mars 2024

**Présents** : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU  
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

**Absent excusé** : Philippe TOURATIER (pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)

### **Ordre du Jour** :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du 26 janvier 2024
- Délibération de subvention pour voyage scolaire collège de Saint Benoît Du Sault.
- Délibération remboursement de frais agents pour déplacement professionnel.
- Délibération taux de promotions des agents.
- Délibération convention SDEI\* Conseil en Energie Partagée.
- Délibération attribution de subventions aux associations.
- Délibération vote des taux 2024.
- Délibération sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelable sur Mouhet.
- Convention groupement d'achat en électricité et gaz

### **Informations Diverses** :

- Clidier (voirie)
- Cimetière
- voyage jeunes été 2024

### **- Nomination d'un secrétaire de séance**

Mr Jean-Louis TOUZEAU est nommé secrétaire de séance

### **- Approbation du compte rendu du 26 janvier 2024**

Le compte rendu de la réunion du 26 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **- Délibération n°2024-03-22-01 financement exceptionnel voyage scolaire du collège**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Madame Philippe NEUVILLE, Principale du collège Hervé FAYE, afin de financer un voyage scolaire.

Le séjour se déroulera du 15 au 20 avril 2024 en Espagne pour des élèves de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> qui concerne deux enfants de la commune, à savoir :

- Irina GUILLOU

Nom association	Subventions proposées
ANACR Saint Benoit du Sault	80,00 €
CHORANIMUS	80,00 €
Comité des Fêtes	6 500,00 €
Familles Rurales Mouhet	800,00 €
ancienne de l'anglin	80,00 €
Société de Pêche Le Devon	350,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Société Communale de Chasse	400,00 €
FNACA	80,00 €
Festiv'en Marche	350,00 €
Fédération Randonnée	50,00 €
Comité de défense gare argenton sur creuse	20,00 €
Colin Compétition	200,00 €
Bip TV	50,00€
<b>TOTAL</b>	<b>9 120,00 €</b>

**- Délibération n°2024-03-22-05 vote des taux 2024.**

TFPB : 33.31 %  
TFPNB : 49.06%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

TFPB : 33.31 %  
TFPNB : 49.06%  
TH : 11.86%

**- Délibération n°2024-03-22-03 sur les Zones d'Accélération des Energies**

**Renouvelable sur Mouhet :**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	9	10	10	0

Mme Isabelle GUILLOU ne prend pas part au vote.

- Kathlyne PECHERAL

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	10	11	11	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de financer ce voyage à hauteur de 50 € par élève,
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### **- Délibération n°2024-03-22-02 frais de repas et de déplacement**

Monsieur le Maire fait informer le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les remboursements de frais du personnel lors de déplacements occasionnés pour des raisons professionnels (formation...)

*Vu l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De fixer les frais de repas sur la somme forfaitaire de 20€,
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### **- Délibération taux de promotions des agents**

Sera étudié au prochain conseil municipal

#### **- Délibération n°2024-03-22-04 convention SDEI\* Conseil en Energie Partagée**

Monsieur le Maire fait informer le conseil municipal que le Syndicat Départemental des Energies de l'Indre à un service de Conseil en Energies Partagées.

Ce service est proposé via une convention dont le coût annuel est de 0.94€ par habitant et de 50€ engagement.

Après lecture de la convention et de ses services, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention
- Charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette convention et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### **- Délibération n°2024-03-22-06 attribution de subventions aux associations.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisantes au niveau départemental pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, départemental...).

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, monsieur le maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour l'ensemble des ENR ont été mis à disposition du public sous forme d'un registre à l'accueil de la mairie depuis le 11 mars 2024
- aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance de ces informations ou émettre un avis.

Les ZAENR proposées sont les suivantes :

- éolien : exclue des ZAENR
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : éligible aux ZAENR sur l'ensemble de la commune
- solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : éligible aux ZAENR sur l'ensemble de la commune

- méthanisation : exclue des ZAENR
- hydroélectricité : exclue des ZAENR
- géothermie : éligible aux ZAENR sur l'ensemble de la commune
- agrivoltaïque : éligible aux ZAENR sur l'ensemble de la commune et particulièrement pour les quatre projets en cours.

-

Le maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 4 abstentions :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision (il est demandé d'utiliser l'outil de dessin du portail national cartographique ENR) :

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

- charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral et à l'EPCI.

### **Convention groupement d'achat en électricité et gaz**

Sera étudié au prochain conseil municipal

### **Informations Diverses :**

- Clidier (voirie)

Nous avons une demande de Mr ROZET à Clidier pour une pose de panneaux « sens interdit sauf riverain »

Le Conseil municipal approuve cette demande à l'unanimité.

L'arrêté nécessaire sera pris dans le mois.

- Cimetière

### **Délibération n°2024-03-22-07 plan de financement allées du cimetière**

Monsieur le Maire présente le plan de financement concernant le terrassement et l'aménagement des allées du cimetière.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
REPROFILAGE ET EMPIERREMENT	4 894.50	FAR (2025)	6 600	34.37%
FOURNITURE GRAVE NIVELAGE ET NETTOYAGE	14307	Autofinancement	12 601.50	65.63%
<b>Total H.T.</b>	<b>19 201.50 €</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>19 201.50€</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise les travaux, adopte le montage financier de l'opération et charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions.

- voyage jeunes été 2024

Il est envisagé de faire un voyage avec les jeunes au court de l'été 20274, comme l'année dernière.

Isabelle GUILLOU s'occupe de ce dossier.

-Une étude sera faite pour un ralentisseur dans le bourg de Mouhet par l'entreprise Bureau d'Etude DB

-Il y a eu une importante fuite de gaz sur le branchement de la commune impactant le logement de Mr PHILIPPON Fabien au 6 lotissement Maurice Denis.

Il a été décidé de lui accorder deux mois de loyers afin de pallier aux frais occasionnés.

Fin de séance 20h45

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis TOUZEAU